

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Masson, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Sermier,
M. Hetzel, M. Reiss, M. Saddier, Mme Poletti, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet et M. Lurton

ARTICLE 9

A la fin de l'alinéa 31, remplacer l'année : « 2019 » par l'année : « 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 propose en vertu d'une plus grande simplification et d'une harmonisation avec le droit européen, de modifier les seuils de certification légale des comptes à compter du 1^{er} janvier 2019. Il conviendrait de permettre à la profession des commissaires aux comptes de disposer de plus de temps s'organiser face à cette mesure qui aura de lourdes conséquences organisationnelles, financières et sociales d'un grand nombre de cabinets.

L'objet de cet amendement est donc de décaler de deux ans l'application de la mesure.